



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le cinq juillet deux mil dix huit, à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-PELLOUX, dûment convoqué le 26 juin 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François VERNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de Conseillers absents : 6

Présents : VERNON Jean-François - BOETTNER Charlotte - DELETRAZ Michel - BALLIEU Maud - FURGET Isabelle - JANTZEN Cécile - PEREZ Elisabeth - VERNEY Jean-Paul -

Absents : SAINT Pascal, VULLIET Jean-Claude, MEUNIER Pierre, MURON Gérard, VILLARD Marie-Christine, VILLARET Odile,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame BOETTNER Charlotte, élue secrétaire de séance.

2018 - 25	CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - ALLEE DE L'ÉGLISE - ROUTE DE TRÉVILLY
-----------	---

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la nécessité du projet de travaux d'aménagement du secteur de l'Allée de l'église et de la route de Trévilly.

Ces travaux consisteront à la réfection de la chaussée, la création de trottoir et sécurisation piéton, la gestion de la vitesse de circulation et la création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales de surface et la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Le coût estimatif du projet est d'environ 135 000 € HT .

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des moyens de publicité mis en œuvre pour le M A P A ayant pour objet la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre des travaux précités : Affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune et donne lecture aux conseillers municipaux de l'offre présentée par la SARL MPC Géomètres experts & associés
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir pour la Maîtrise d'Oeuvre des travaux d'aménagement de la route de trévilly et de l'allée de l'église la SARL MCP Géomètres experts & associés pour un montant HT de 11 500€

2018-26	MAPA - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE TREVILLY ET ALLEE DE L'ÉGLISE
---------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Magnant Perrillat Géomètres Experts a été choisie pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour ce dossier de travaux d'aménagement .

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi pour ces travaux de voirie,

L'avis d'appel à la Concurrence a été affiché en Mairie, publié dans le dauphiné libéré et inséré , sur le site internet de la commune et sur le site www.marchespublic.ledauphine-legales.com
2 entreprises ont répondu.

Monsieur le maire donne connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et propose de retenir l'entreprise COLAS SAS sise à Sillingy qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir, pour l'aménagement de la route de Trévilly et de l'allée de l'église, l'entreprise COLAS SAS avec une tranche ferme de 116 206.80€ HT et une tranche optionnelle de 13 531€ HT.

Soit un montant HT total de 129 737.80€ 155 685.36€ TTC

Ainsi fait et délibéré à VILLY-LE-PELLOUX,

2018 - 27	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION « ROUTE DES ECUREUILS » PLAN DE FINANCEMENT
------------------	--

Monsieur le Maire expose que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2018 des travaux relatifs à l'opération d'électrification « Route des Ecoreuils » figurant sur le tableau en annexe, d'un montant global estimé à 50 485,00 T.T.C., avec une participation financière communale s'élevant à 29 982,00 € T.T.C., et des frais généraux de 1515,00 € T.T.C..

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de VILLY LE PELLOUX :

1. Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée
2. S'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sa participation financière à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du plan de financement figurant en annexe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé	50 485,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	29 992,00 €
Et des frais généraux de	1515,00 €

- **S'ENGAGE** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) soit 1212,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune.

Le règlement de cette participation interviendra après réception, par le Syane, de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 23 994€.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

2018 - 28	CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES SECTEUR DE LA COMBE PARCELLES CONCERNEES A1136- A987 -A741A -A741 C - A1137D
------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de Projet urbain Partenarial pour le secteur de la combe, parcelles A 1136, A 987, A 741a, A741c, A1137d.

Considérant que l'urbanisation de ces parcelles sur la commune de Villy le Pelloux, Route de la Combe, correspond à une zone d'aménagement et de programmation de densification, nécessite de

réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants et usagers du secteur .

Considérant le coût de ces travaux, Monsieur le maire donne lecture de la convention de reversement pour la réalisation d'équipements publics à passer avec la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 7 voix pour et 1 voix contre (M. DELETRAZ)

* AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la CCPC.

2018 - 29	CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX ET LA « SCI LE PANORAMIC » PRIAM'S SECTEUR DE LA COMBE PARCELLES CONCERNEES A1136- A987 -A741A -A741 C - A1137d
-----------	--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de Projet urbain Partenarial pour le secteur de la combe, parcelles A 1136, A 987, A 741a, A741c, A1137d.

Considérant que l'urbanisation de ces parcelles sur la commune de Villy le Pelloux, Route de la Combe, correspond à une zone d'aménagement et de programmation de densification, nécessite de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants et usagers du secteur .

Considérant le coût de ces travaux, Monsieur le maire donne lecture de la convention de reversement pour la réalisation d'équipements publics à passer avec la SCI LE PANORAMIC.

Le maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de participation élargi, défini par le II de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme, selon le plan ci-joint, qui sera annexé à la délibération ;
- d'approuver le schéma d'aménagement de principe, le programme d'équipements et les modalités de partage des coûts entre les deux sous-secteurs S1 et S2, résultant de la description et du tableau qui seront annexés à la présente délibération
- d'approuver la première convention de projet urbain partenarial à intervenir dans ce périmètre élargi, sur le seul sous-secteur S1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de projet urbain partenarial avec la SCI LE PANORAMIC à l'effet de réaliser l'opération sur le sous-secteur S1,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités prescrites par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, entendu le rapport du maire,

VU les documents cités dans le rapport et mis à leur disposition ;

VU le PLU modifié ;

VU les articles L 332-11-3, L 332-11-4, R 331-7 6° du Code de l'urbanisme,

Décide à la majorité (7 voix pour et une abstention M. DELETRAZ) :

- **d'approuver** le périmètre de participation élargi, défini par le II de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme, selon le plan ci-joint, qui sera annexé à la délibération ;
- **d'approuver** le schéma d'aménagement de principe, le programme d'équipements et les modalités de partage des coûts entre les deux sous-secteurs S1 et S2, résultant de la description et du tableau qui seront annexés à la présente délibération
- **d'approuver** la première convention de projet urbain partenarial à intervenir dans ce périmètre élargi, sur le seul sous-secteur S1,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de projet urbain partenarial avec la SCI LE PANORAMIC à l'effet de réaliser l'opération sur le sous-secteur S1,
- **de charger** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités prescrites par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

2018 - 30	APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLU
-----------	-------------------------------------

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-36 et suivants ;
VU la délibération N° 2017-03 du 24 janvier 2017 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villy le Pelloux ;
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme sur le projet de modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux ;
VU la décision N°E18000058/38 du 20/03/2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble a nommé Monsieur MARTEL Joël en qualité de Commissaire enquêteur ;
VU l'arrêté municipal en date du 30/03/2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux

ENTENDU les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux explicitées ci-après ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux, tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD et du PLU, qu'ils n'ont pas pour effets de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas de graves risques de nuisance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et examiné :

- les avis des Personnes Publiques Associées, notamment les avis de Monsieur le Préfet et de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles ;
- les requêtes et observations expliquées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE à la majorité – (7 voix pour et 1 voix contre M. DELETRAZ) la modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en Mairie de Villy le Pelloux durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Dauphiné Libéré) ;

Article 3 : INDIQUE que le dossier approuvé de la modification n°1 du PLU de Villy le Pelloux sera tenu à disposition du public en Mairie au service Urbanisme, le lundi de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30, consultable sur le site internet de la Commune et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L 153-22 et L 133-6 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération produit ses effets dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévu à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

2018 - 31	LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE - PÔLE DE COMPETENCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
-----------	--

Monsieur le maire expose que pour les communes rurales qui ne disposent pas de moyens internes leur permettant de définir au mieux une opération de logements aidés, le conseil départemental met à disposition des experts en aménagement, en architecture, en urbanisme ou en réhabilitation.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg de Villy-le-Pelloux, la commune a donc sollicité le département pour l'étude de faisabilité d'une opération immobilière comportant 25% de logements sociaux, un commerce de proximité, des locaux pour des professions libérales ainsi que le réaménagement de la traversée de Villy-le-Pelloux.

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'assistance technique à passer avec le Département de Haute-Savoie (annexe 1)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique à passer avec le Département de Haute-Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Jean-François Volz

